

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

À la première phrase, après le mot :

« conçus »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 37 :

« avec les gamètes de l'un au moins des membres d'un couple et dans le respect des principes fondamentaux prévus par les articles 16 à 16-8 du code civil peuvent entrer sur le territoire où s'applique le présent code ou en sortir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de se prémunir d'un risque de GPA.